Burundi : Stef Vandeginste explique les nouveautés de la nouvelle Constitution

La Libre Belgique, 16 mai 2018 Burundi : Réferendum: quelles sont les principales modifications de la Constitution à venir ? Ce jeudi 17 mai, les Burundais sont convoqués à un référendum sur des modifications de la Constitution proposées par le gouvernement du président Pierre Nkurunziza. Les opposants n'ayant pu faire campagne pour le «Â non Â» et des pressions étant exercées pour que les Burundais s'inscrivent sur les listes électorales, il fait peu doute que ce projet sera adopté.

La Libre Afrique.be a interrogé le constitutionnaliste belge Stef Vandeginste (Université d'Anvers), spécialiste du Burundi, sur ce que prévoient ces modifications, rendues publiques le 8 mai seulement par la Ceni (Commission électorale nationale indépendante). Selon le juriste, le projet comprend de "nombreuses différences― avec la loi fondamentale en vigueur, dont le socle était l'Accord de paix d'Arusha, qui avait mis fin à la guerre civile Hutus-Tutsi gros, les amendements accroissent le pouvoir du Président et celui du parti qui recueillera la majorité des votes―, soit le CNDD-FDD du pr\(\tilde{Q}\)sident Pierre Nkurunziza, a-t-il indiqu\(\tilde{Q}\). Vers un gouvernement monocolore ? Parmi les nouveaut\(\tilde{Q}\)sident les plus importantes, le chercheur retient les modifications pour composer le gouvernement. "Dans le systà me actuel, tous les partis ayant recueilli au moins 5% des voix aux Iégislatives ont droit à au moins un poste ministériel – conform©ment aux buts de l'Accord de paix d'Arusha, qui recherchait un partage du pouvoir et un consensus le plus l possible. Si la révision constitutionnelle est adoptée, ce seuil n'existera plus et le seul critÃ"re sera d'avoir la majorit parlement; dans ce cas, le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, pourrait parfaitement former un gouvernement monocolore et abandonner ainsi l'idée de gouvernements de coalition que promouvait Arushaâ€. Au parlement, ajoute le professeur, â majorité des deux tiers des voix pour adopter une loi ne serait conservée que pour les lois organiques. Les lois ordinaires seraient votées à la majorité simple―. De facto, cela reviendrait à priver la minorité tutsie de son droit de veto ethnique contre une loi qui la menacerait; toutefois, dans la pratique, les députés ont toujours voté suivant leur appartenance politique. Selon plusieurs ONG, le régime tente, depuis 2015, de ressusciter le conflit ethnique, dans le but de s'appuyer sur une confortable majorité ethnique hutue â€" mais ces manÅ"uvres sont heureusement restées impuissantes jusqu'ic quotas restentâ€l pour 5 ans au moins La révision constitutionnelle maintient cependant le systà me de quotas imposé par Arusha: 60% de Hutus et 40% de Tutsis au gouvernement et à l'Assemblée nationale; 50/50 au sénat et dans les corps de défense et sécurité. "Si le projet de révision est adopté, on reviendra donc, en quelque sorte, au gouvernement 1 (1988-1993), instauré un an aprà s le coup d'Etat, qui ne comptait que des membres de l'Uprona (NDLR: ex-parti unique sous le régime militaire tutsi) mais, pour la premià re fois, de nombreux Hutusâ€, commente le constitutionnaliste, "soit une cooptation de quelques Hutus et la répression de ceux d'entre eux qui s'opposaient à l'Uprona―. révision constitutionnelle prévoit en outre que, d'ici 5 ans, le sénat devra se prononcer sur la fin ou le prolongement du systÃ"me de quotas introduit par Arusha. C'est la premiÃ"re fois qu'on ouvre cette possibilité. Pas de quotas pour les Renseignements Stef Vandeginste souligne un autre changement d'importance dans le projet de révision constitutionnelle: le Service national de Renseignement (SNR) serait soustrait des "corps de défense et sécurité―, q regrouperaient plus que la police et l'armée. "Le SNR ne serait donc éventuellement plus soumis à l'obligation ethniques 50/50―, explique le juriste. "En outre, il pourrait ne plus avoir de ministre de tutelle. Ce qui fait que si la loi organique A laquelle il serait soumis le dA©cidait, il pourrait fort bien Aatre rattachA© directement A la PrA©sidence. Et, sauf si loi organique à adopter le prévoyait, il n'y aurait plus de commission parlementaire qui suivrait ses activités, comme cât le cas aujourd'hui – et le sera encore – pour la police―. Autre changement notable, souligne le Pr. Vandeginste: le st politiciens indépendants. La modification envisagée semble taillée sur mesure pour entraver le principal rival du présiden Pierre Nkurunziza pour le vote hutu, Agathon Rwasa, ancien chef de la guérilla hutue Palipehutu-FNL, puis du parti FNL aprÃ"s la fin de la guerre. Ce dernier a en effet été victime, comme tous les autres partis d'opposition, de manÅ"uvres de scission de la part des autorités CNDD-FDD, parti du chef de l'Etat, pour l'affaiblir. Lors des élections controversé 2015, Rwasa avait donc constitué une liste d'indépendants, qui a remporté quelques sià ges à l'Assemblée na (Rwasa est actuellement un des vice-présidents de celle-ci) et au gouvernement. Une disposition vise le rival du Président "Si la révision constitutionnelle passe, il sera désormais interdit de faire une coalition d'indépendantsá Stef Vandeginste. "Et si un indépendant se présente dans une circonscription électorale, il lui faudra désormaisâ€l 4 suffrages pour être élu, tandis que ce seuil n'existe pas pour le représentant d'un parti―. Par conséquent, Aga ne peut espérer être élu au scrutin législatif de 2020 que s'il forme un nouveau parti. Mais on peut se demander si ce dernier sera agréé, vu l'évidente hostilité des autorités CNDD-FDD à permettre un élargissement de l'éve Nkurunziza éligible en 2020? Enfin, dernier changement d'importance proposé: les mandats présidentiels ne seront p limités à deux de 5 ans, mais "à un maximum de deux mandats de 7 ans consécutifs; on peut donc revenir aprÃ"s une pause de 7 ans―, explique Stef Vandeginste. "Ce qui est surprenant, c'est que la question de l'égibilité de lâ• en 2020 n'est pas abordée dans le projet de révision constitutionnelle. Lors de la révision constitutionnelle au Rwanda voisin, en 2015, il y avait une disposition transitoire explicite permettant à Paul Kagame d'Ãatre encore candidat pour deux mandats; il n'y a rien de tel dans le projet burundais―. Ce point suscite évidemment des commentaires divers. Certains demandent si cela veut dire qu'il n'y a pas de consensus au sein du CNDD-FDD pour maintenir Pierre Nkurunziza au pouvoir en 2020. D'autres se demandent si c'est une erreur de ses conseillers. Ou si Pierre Nkurunziza argumentera ât comme il l'a fait pour se présenter en 2015 à un troisiÃ"me mandat interdit par l'Accord d'Arusha â€" que comm présidentielles successives ne se déroulent pas exactement de la même manière, les compteurs sont ramenés automatiquement à zéro et qu'il ne briguerait pas, en 2020, un quatrià me mandat, mais un premier selon la Constitution révisée. Mais IÃ, on sort du droit constitutionnel pour entrer, Ã nouveau, dans le coup de force. Entretien avec Marie-

France Cros.



 $(adsbygoogle = window.adsbygoogle \ || \ []).push(\{\});$